



MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
Article R.2122-3 du Code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
N° du marché.....

<p>Objet du marché Communication, promotion, animation et relations publiques entre l'AUE et des porteurs de projet III</p>

Pouvoir Adjudicateur

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

Autorité Responsable
Monsieur le Directeur de l'AUE

Comptable Assignataire des Paiements
Le Payeur Régional de Corse
Paierie Régionale
Immeuble Castellani
Quartier Saint Joseph
20000 AJACCIO

Date limite de remise des candidatures : Le 10 mars 2025-12H00



SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE I	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	1
ARTICLE II	REPRESENTANTS DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	1
1)	AUTORITE RESPONSABLE ET HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS.....	1
2)	ORDONNATEUR.....	1
3)	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS.....	1
ARTICLE III	ORIGINE DU POUVOIR DE SIGNATURE DU MARCHE	1
ARTICLE IV	OBJET DU MARCHE	1
ARTICLE V	PRESTATIONS ATTENDUES	2
1)	PRESENTATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE (AUE).....	2
2)	CONTEXTE DE LA MISSION	2
3)	LES ECHANGES AVEC LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION	3
ARTICLE VI	REGLEMENT DES COMPTES	4
1)	CONTENU DES PRIX.....	4
2)	PRESENTATION DES FACTURES.....	4
ARTICLE VII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE I IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse

C.C Castellani – Avenue du mont Thabor

CS 20 020

20 090 Ajaccio cedex 9

www.aue.corse.fr

Tél.04 95 10 98 64

Fax 04 95 77 23 11

aue@isula.corsica

Etablissement public à caractère industriel et commercial agissant pour son compte

ARTICLE II REPRESENTANTS DE L'ACHETEUR PUBLIC

1) AUTORITE RESPONSABLE ET HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS

Monsieur le Directeur de l'AUE

2) ORDONNATEUR

Monsieur le Directeur de l'AUE

3) COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Payeur Régional de Corse

ARTICLE III ORIGINE DU POUVOIR DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Délibération n°21/28 du Conseil d'administration de l'AUE en date du 22 septembre 2021

ARTICLE IV OBJET DU MARCHÉ

Communication, promotion, animation et relations publiques entre l'AUE et des porteurs de projet

Code CPV : 79416000-3 : Services de relations publiques.

Ce marché permettra à l'Agence d'acheter des prestations de communication, de promotion, d'animation et de relations publiques négociées entre l'AUE et l'acteur concerné afin de promouvoir son image et les actions qu'elle mène en faveur de la transition écologique de la Corse sur l'année 2025.

Le présent Cahier des Clauses Particulières précise les modalités de son exécution

Paraphe/candidat

ARTICLE V PRESTATIONS ATTENDUES

1) PRESENTATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE (AUE)

a. La mission :

Agence de référence pour la transition énergétique et l'aménagement durable de notre île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en œuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans ces domaines.

Notre mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectivités afin qu'ensemble nous nous engageons pour faire de la Corse une terre d'excellence en matière de transition écologique.

L'AUE, l'acteur public de la transition écologique de la Corse.

b. La vision :

Pour faire face aux bouleversements climatiques, à l'appauvrissement des ressources, et permettre à chaque Corse de mieux vivre sur sa terre, nous élaborons et mettons en œuvre des stratégies et des actions innovantes qui visent à préserver et développer notre territoire.

Notre capacité à anticiper, innover, recueillir et analyser des données, conduire des travaux d'observation, nous permettent de préparer l'autonomie énergétique et l'utilisation raisonnée de nos ressources aux horizons 2040 et 2050.

En fédérant les acteurs nous réussirons à faire de la Corse un territoire exemplaire et pionnier dans la transition écologique.

Un acteur engagé pour le mieux-vivre et la transition écologique de la Corse.

c. Les valeurs

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, investie, réactive et responsable, nous capitalisons ingénierie et expertise pour répondre efficacement aux attentes des populations.

Dans une logique de proximité avec les territoires et les acteurs qui les animent, nous œuvrons avec confiance et transparence au service de l'intérêt général.

Nos maîtres mots :

- Intérêt général
- Engagement
- Expertise
- Proximité
- Responsabilité

2) CONTEXTE DE LA MISSION

Nous savons que l'objectif ambitieux de l'autonomie énergétique qui a été fixé à l'horizon 2050 par l'Assemblée de Corse, et l'aménagement durable de notre île nécessitent l'engagement de tous au quotidien.

L'AUE souhaite ainsi s'associer aux manifestations qui seront organisées en 2025 et qui permettront de sensibiliser le grand public à ces enjeux prioritaires pour notre île.

La mission des responsables des événements retenus par l'AUE sera de faire apparaître l'Agence comme un partenaire financeur, acteur institutionnel incontournable des secteurs de la transition écologique et de l'Aménagement du territoire.

Paraphe/candidat

Il s'agira notamment, selon les prestations commandées, de mettre en avant l'AUE sur tous les supports de communication liés à l'évènement, de lui réserver un stand ou un temps pour proposer une intervention sur le thème de son choix (en accord avec l'esprit de la manifestation visée).

A qui s'adresse l'appel à Manifestations ?

- Les associations
- Les collectivités locales
- Les établissements publics
- Les organisations professionnelles, associations, syndicats professionnels, chambres consulaires...
- Les établissements scolaires publics ou privés
- Les entreprises

Quels sont les manifestations éligibles ?

- Les manifestations organisées en **Corse entre le 30 avril 2025 et le 30 avril 2026**
- Les différents types de manifestations : Salon, Colloque, Foire, Festival, Journée d'information, Ateliers etc...
- Les manifestations à destination : du public, de la jeunesse, des professionnels, des collectivités
- Les manifestations dédiées à une ou plusieurs des thématiques prioritaires de l'AUE :
 - la maîtrise de l'énergie
 - le développement des énergies renouvelables
 - l'amélioration de la qualité de l'air
 - la lutte / l'adaptation au réchauffement climatique
 - les mobilités durables
 - l'aménagement / l'urbanisme durable
- Les manifestations dédiées à d'autres thématiques mais qui offrent la possibilité de sensibiliser le public en faveur d'une ou plusieurs thématiques prioritaires de l'AUE mentionnées ci-dessus.

3) LES ECHANGES AVEC LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Dès réception du bon de commande validé, l'organisateur doit contacter le Chargé ou la Chargée de communication qui a été désigné(e) instructeur de son dossier et qui sera son interlocuteur pour l'exécution du marché (les coordonnées lui auront été indiquées).

Il ou elle lui adressera :

- La charte graphique de l'AUE
- le bloc marque
- le logo de l'AUE

Le bloc marque et le logo de l'AUE :

- Ces deux éléments graphiques doivent être insérés sur tous les supports avec une mise en avant plus prononcée pour le bloc marque, placé en haut de page. Le logo peut être placé en bas de page.
- A défaut de pouvoir afficher les deux éléments pour des raisons techniques que le prestataire devra motiver, il préférera l'affichage du bloc marque à celle du logo.
- Le logo et le bloc marque devront disposer d'une visibilité optimale sur tous supports, et doivent être placés à la hauteur d'un partenaire financeur de l'évènement.
- Les visuels doivent être transmis à l'AUE pour validation du logo et du bloc marque en amont de leur diffusion et/ou impression.

La charte graphique de l'AUE :

Paraphe/candidat

La charte graphique de l'AUE devra être respectée, notamment les règles fondamentales d'utilisation du bloc-marque en pages 4 à 7.

De manière générale la participation de l'AUE devra être visible avant, pendant et après l'évènement. Le prestataire garantit le meilleur niveau de visibilité à l'AUE durant tout le déroulement du plan de communication.

La participation d'un représentant de l'AUE :

L'instructeur de l'AUE se chargera d'organiser la mise en relation avec l'intervenant de l'AUE qui interviendra lors de la manifestation si cette prestation a été commandée.

Les frais de déplacement liés à l'intervention d'un salarié de l'AUE sont pris en charge entièrement par l'Agence.

ARTICLE VI REGLEMENT DES COMPTES
--

1) CONTENU DES PRIX

Les prix appliqués sont ceux qui figurent dans le BPU joint en annexe.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents (cession des droits...) à la prestation.

Le titulaire est réputé en avoir pris connaissance et les avoir intégrés sans sa proposition tarifaire.

Le marché est traité à prix unitaire et forfaitaire. Les prix établis hors TVA seront appliqués aux prestations réellement exécutées.

2) PRESENTATION DES FACTURES

A l'issue de la manifestation, l'organisateur doit adresser les factures correspondant aux prestations commandées par l'AUE dans le cadre du bon de commande.

Les demandes de paiement devront être transmises par envoi dématérialisée via le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Lorsque le titulaire remet à l'AUE une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement visées dans le BPU en fonction des actions commandées.

Merci de bien vouloir noter les points suivants :

- La facture doit être établie au nom de l'organisateur qui a contractualisé avec l'AUE. (Les factures de sous-traitants éventuels ne sont pas autorisées)
- Pour chaque prestation réalisée et facturée le justificatif indiqué dans le bon de commande doit être fourni.
- Aucune facture liée à une prestation qui ne figure pas dans le bon de commande ne sera acceptée (même dans le cas où l'organisateur aurait décidé de la réaliser).

Paraphe/candidat

- Les mentions suivantes sont obligatoires :

- * Références du marché
- * Nom et adresse du titulaire
- * Date de la facture
- * Références bancaires
- * Détail de la prestation
- * Montant H.T.
- * Taux de T.V.A.
- * Montant de T.V.A.
- * Montant T.T.C.

ARTICLE VII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire à la formulation de leur candidature les candidats doivent saisir l'AUE via l'adresse mail suivante :

devis-aue@isula.corsica

Il ne sera répondu à aucune question téléphoniquement.

Paraphe/candidat